

# COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2021/0686 - **Circulation interdite**  
(sauf riverains, cars scolaires, service de réputation, secours)  
pour effacement des réseaux  
« **Avenue des Lilas** » – LUCITEA Atlantique  
(du 16 Nov.2021 au 31 Mai 2022)

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration de l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE en vue de réaliser un effacement des réseaux dans « l'Avenue des Lilas », **à compter du 16 Novembre 2021 au 31 Mai 2022.**

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux,

### ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'effacement de réseaux dans « l'Avenue des Lilas », par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, **la circulation sera interdite (sauf riverains et cars scolaires)** au droit du chantier, à compter **du 16 Novembre 2021 au 31 Mai 2022.**

Article 2 : **La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier et le stationnement interdit.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE qui a en charge les travaux.

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune **et sur place.**

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 08 Novembre 2021

M. Jean-François CHARRIER

Le Maire,

Adjoint aux Affaires Générales

Barbara NOURRY

